



Documents successoriaux apres décès dernier surviv

Par **jemanel**, le **27/08/2011** à **08:32**

Bonjour,

Suite décès du dernier survivant, nous sommes plusieurs frères et soeurs, dans les documents à fournir au notaire, on nous demande de fournir entre autre, les documents relatifs aux assurances vie, décès. Est-ce une obligation sachant ,que ceux-ci, en règle générale, sont spécifiques de part les conditions écrites sur les bénéficiaires. Peut-on traiter directement avec les organismes concernés ? Quel est l'interet pour le notaire, sachant que les conditions pour les ayant-droits sont definis equitablement ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **27/08/2011** à **13:09**

Bonjour, les assurances vie se traitent directement avec l'organisme, le notaire n'a rien à voir là dedans. Refusez tout net. Les honoraires du notaire se payent sur le montant de la succession....., cordialement

Par **mimi493**, le **27/08/2011** à **23:01**

ça dépend s'il y a un bénéficiaire désigné ou non. Dans le second cas, le montant de

l'assurance-vie entre dans la succession et même s'il n'y a aucun bien immobilier, il faut un acte de notoriété héréditaire que seul le notaire peut faire.

Par **jemanel**, le **18/09/2011** à **18:50**

dans le cas un ou l'un des beneficiaires,ne remet pas les documents demandés par l'assurrance(copie de carte identité,rib...),est ce que cela pénalise les autres bénéficiaires pour debloquer les montants